

Statuts de « Les paniers du Puits Godichon » groupe AMAP de consommateurs.

Les soussignés et toute personne qui adhèrent aux présents statuts lors de l'assemblée générale constitutive du 09 novembre 2017, forment par les présentes une association, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et en établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : « **Les paniers du Puits Godichon** »
Elle est affiliée à AMAP-IDF et tient sa légitimité du strict respect de la Charte des AMAP.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet, conformément à la charte des AMAP :

- de recréer du lien social entre citoyens et agriculteurs,
- de promouvoir l'installation d'agriculteurs en zone périurbaine,
- de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, en mettant en relation des adhérents avec les paysans locaux,
- d'initier, soutenir et favoriser l'implantation d'activités liées au monde rural local, socialement équitables et écologiquement saines et créatrices d'emplois. Pour cela, elle organise notamment des partages de récolte, des ateliers pédagogiques sur les fermes et toute autre activité se rapportant à son objet.

Les paniers du Puits Godichon autorise les adhérents qui le souhaitent à passer contrat d'achat à souscription à titre individuel (sur le principe du panier) auprès des agriculteurs et/ou producteurs en lien avec l'association, et à se faire livrer lors des rencontres des adhérents. Les modalités de ce partenariat sont définies dans le Règlement Intérieur de l'association. Les moyens d'action de l'association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement de l'objet de celle-ci.

Article 3 – Siège social

Son siège social est situé à : Mairie de Férolles-Attilly – 45, grande rue – 77150 Férolles-Attilly.

Les paniers du puits Godichon a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que de celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être modifiés sur décision du bureau de l'association et peuvent être dissociés.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Éthique

L'association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse, et ne poursuivra aucun but lucratif.

Article 6 - Composition

Pour être membre de l'association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, au Règlement Intérieur, s'acquiescer de son adhésion et être accepté par le Collectif. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation, devra être notifié à l'intéressé par tout moyen. La qualité de membre de l'association se perd par la démission, par la radiation pour motif grave prononcée par le Collectif (le membre concerné ayant préalablement été entendu), pour non-paiement répété de l'adhésion, par décès.

Article 7 - Ressources et comptes

Les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources (adhésions, subventions, dons ou autres ...) dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements, à l'éthique de l'association, et contribuent à la poursuite de son objet. Le bon fonctionnement de l'association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire sur lequel sont déposées les ressources, et à partir duquel sont effectuées les dépenses.

Article 8 - Administration Composition

L'Association est administrée par un groupe de 6 bénévoles (au minimum), appelé Collectif. Ses membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année, par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus à bulletin secret, les membres sortants étant rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.) de l'un des membres, le Collectif pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Collectif est élu par l'Assemblée Générale annuelle. Il peut ensuite, à tout moment, par cooptation, intégrer tout adhérent en son sein. Le Collectif est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale.

Rôle et prise de décision. Le Collectif est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chaque membre du Collectif représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des présents et représentés (1 pouvoir par présent). Les membres du Collectif sont tenus de respecter et de faire respecter les décisions prises par le Collectif.

Fréquence de réunion : Le Collectif se réunit au moins 2 fois par an.

Convocation et ordre du jour : Le Collectif est convoqué à chaque fois qu'il est nécessaire sur simple demande d'un de ses membres, et sur acceptation par la majorité du Collectif de l'ordre du jour proposé. Les demandeurs ont à charge la composition de l'ordre du jour.

Quorum : au moins deux tiers des membres du Collectif doivent être présents ou représentés lors de ses réunions pour rendre ses décisions valides.

Article 9 – Le bureau

Le Collectif nomme en son sein un bureau composé de trois membres : un président, un trésorier et un secrétaire pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

Article 10 – L'assemblée générale (AG)

L'ensemble des membres de l'association constitue l'AG. Elle est animée par le Collectif. L'AG entend une fois l'an les rapports sur la gestion effectuée par le Collectif sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de l'exercice suivant, valide le montant de la cotisation pour l'année proposé par le Collectif, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif.

Article 11 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est arrêté par le Collectif et approuvé par l'Assemblée Générale. Il détermine les détails d'exécution des présents statuts, dans le respect de la charte des AMAP. Il peut être modifié sur proposition du Collectif et doit être approuvé par l'AG.

Article 12- Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée générale et à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un pour l'association visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Férolles-Attilly, le 09 novembre 2017

Le président : Monsieur Eric NADOT

La secrétaire : Madame Valérie NADOT

